COMMUNE DE
MÉRIGNIES
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr

MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2025- 78
LIMITATION DE CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE ET RUE DU ROSSIGNOL

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant:

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour la commoration de l'armistice de la guerre 39-45

Arrête :

Art. 1er. – la circulation sera alternée et limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit rue de la mairie de 9h45 à 12h, la rue du Rossignol sera interdite à la circulation de 11h à 12h au droit du monument aux morts.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint à la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au département du Nord, aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 2 mai 2025

MAIRIE DE MÉRIGNIES ★ 59710 - NORD ★

Le Maire, Paul Dhallewyn